



## PROCES-VERBAL N° 136

### CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2015

**Etaient présents :**

Philippe de BEAUREGARD, Elvire TEOCCHI (arrivée au point 5 de l'ordre du jour), Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Sonia DERVIN, Fanny BISCARRAT, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Renée SOVERA, Michel PAÏALUNGA, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Hervé AURIACH donnant procuration à Annick GUERRERO, Jean-Luc DA COSTA donnant procuration à Lionel MURET, Emilie LAGIER donnant procuration à Christine WINKELMANN, Véronique CHOMEL donnant procuration à Marlène THIBAUD, Jean-Paul MONTAGNIER donnant procuration à Michel PAÏALUNGA, Georges POINT donnant procuration à Renée SOVERA, Vincent TEOCCHI, excusé.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Michel LAGARDE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements des familles SOUREILLAT, GAYE et TRESSOL suite au décès de Madame Josette SOUREILLAT née TRESSOL et de la famille MARTIN suite au décès de Madame Gabrielle MARTIN née DEVINE.

**Compte-rendu de la séance du 29 septembre 2015 :**

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CHOIX  
D'UN FOURNISSEUR d'ENERGIE ELECTRIQUE  
ATTRIBUTION DU MARCHE  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996, avec l'adoption d'une directive européenne concernant l'électricité. Cette directive, aujourd'hui transposée en droit interne, définit les délais et modalités d'ouverture des marchés nationaux de fourniture d'électricité.

A ce jour, les articles L.337-7 à L.337-9 du code de l'énergie fixent les obligations des acheteurs publics en matière de fourniture d'électricité. Il en résulte l'échéance du 31 décembre 2015 pour la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité d'une puissance supérieure à 36 Kva (tarifs jaunes et verts d'EDF).

Selon les critères mentionnés ci-dessus, il convient de procéder à la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements publics des collectivités membres du groupement d'achat constitué.

C'est la raison pour laquelle la commune de BOLLENE, le C.C.A.S de la Ville de BOLLENE, les communes de CAMARET-SUR-AIGUES, PIOLENC et VAISON-LA-ROMAINE ont choisi de travailler ensemble à la passation du marché de fourniture d'énergie électrique.

Par délibération en date du 27 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les modalités de fonctionnement de ce groupement, le choix d'un assistant à maîtrise d'œuvre ainsi que le lancement d'un marché public pour la fourniture d'électricité.

Un marché public de fournitures courantes et de services pour l'achat et la distribution d'électricité a donc été lancé en ce sens avec une date de remise des offres fixée au 15 septembre 2015 à 12h00.

Deux prestataires ont répondu à cet appel public à la concurrence.

Le bureau d'études *Pro Energie*, missionné par le groupement, a procédé au classement des prix et à l'analyse technique des dossiers.

Au vu de cette analyse (voir synthèse en annexe), la Commission d'appel d'offres du groupement a décidé à l'unanimité en date du 18 septembre 2015 d'attribuer le marché à *Direct Energie*, cette société étant la mieux-disante.

Il est donc proposé de notifier à la société *Direct Energie* l'acceptation de son offre pour une durée maximum de trois années (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016), selon un budget total de 319.386 € calculé iso-consommation, c'est-à-dire sur la base d'une consommation identique à l'année N-1 avec les mêmes puissances et les mêmes types d'abonnements et selon la grille de tarifs définis par type d'abonnement dans le document joint en annexe de la présente délibération, aucun engagement de consommation minimum ou maximum n'étant imposé à la commune.

Pendant la durée du présent marché, les nouveaux abonnements éventuellement souscrits par la commune se verront appliquer les mêmes conditions tarifaires.

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** (Jean-François MENGUY ne prend pas part au vote) – l'attribution du marché de fournitures courantes et de services pour l'achat et la distribution d'électricité à la société Direct Energie et autorise le Maire à signer tous les documents en ce sens.

Les dépenses correspondantes seront imputées en fonctionnement au chapitre 11, article 60612 (Energie-électricité) du budget communal.

<b>Dossier n °2</b>
---------------------

**ADMISSION EN NON-VALEUR  
DES CREANCES IRRÉCOUVRABLES  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 indique que les décisions prononçant une admission en non-valeur des créances irrécouvrables sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le Centre des Finances Publiques,

La Trésorerie d'Orange sollicite l'admission en non-valeur des dettes suivantes :

1. Titre n°117/2012 - Monsieur ROCA Claude : 26.95 € -  
Motif : Diverses tentatives de poursuites.
2. Titre n° 43/2012 – Madame MONDET Olivia : 205.60 €  
Motif : Diverses tentatives de poursuites.
3. Titres n°81/2006-82/2006–83/2006–84/2006–85/2006–Mme LEGER Anne-Marie : 635.10 €  
Motif : Irrécouvrable - Saisie infructueuse effectuée par l'Huissier du Trésor Public.
4. Titre n° 87/2002 – Monsieur LE GALL : 60.81 €  
Motif : NPAI – Demande de renseignement négative.
5. Titre n° 2010/136 - Mr et Mme TRAMIER Benoit : 19.35 €  
Motif : Diverses tentatives de poursuites.
6. Titre n° 2011/184 – Monsieur TRAMIER Benoit : 48 €  
Motif : Diverses tentatives de poursuites.
7. Titre n° 2012/114 – Monsieur GUIGNARD Adrien : 80.85 €  
Motif : Diverses tentatives de poursuites.
8. Titre n° 2012/345 – Monsieur PEREZ Thomas : 59.71 €  
Motif : Diverses tentatives de poursuites.
9. Titre n° 2012/37 – Madame BAYGARDIAN Sandrine : 40.01 €  
Motif : Diverses tentatives de poursuites.
10. Titre n° 2013/500 – Madame HAUCHARD Nathalie : 2.5 €  
Motif : Montant inférieur au seuil de poursuites.
11. Titre n° 2012/119 – Société CASA : 1 000 €  
Motif : Actif insuffisant – Règlement judiciaire.
12. Titre n° 2014/411 – Madame LEGER Anne-Marie : 5 €  
Motif : Montant inférieur au seuil de poursuites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 indiquant, notamment, que les décisions prononçant une admission en non-valeur des créances irrécouvrables sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le Centre des Finances Publiques,

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie d'Orange pour un montant de **2 183.88 €**,

Entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal émet à l'unanimité** - un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, relatives aux titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant global de : **2 183.88 €**,

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget principal 2015 par la décision modificative acceptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 29 septembre 2015.

**Dossier n °3**

**APPROBATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR  
ORGANISE PAR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER  
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Gare aux enfants » et le Club Ados de Camaret-sur-Aigues organisent chaque année des séjours pendant les vacances scolaires de février.

Ce séjour, est ouvert aux :

- enfants âgés de 8 à 12 ans pour le C.L.S.H.,
- enfants âgés de 12 à 17 ans pour le Club Ados.

Le coût de ce séjour de sept jours s'élève à 500 € par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider un financement selon les modalités suivantes :

	Tarifs enfants camarétois Et enfants des agents communaux	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1	330	500
Quotient familial 2	350	
Quotient familial 3	370	

Vu la délibération du 11 mai 2004 portant création d'une régie de recettes enfance-jeunesse,

Considérant le projet d'organisation d'un séjour de sept jours pendant les vacances scolaires de février, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs encaissés par la régie de recettes enfance-jeunesse,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - le tarif et les modalités suivantes de financement du séjour organisé pendant les vacances scolaires de février par le service enfance-jeunesse de Camaret-sur-Aigues :

	Tarifs enfants camarétois Et enfants des agents communaux	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1	330	500
Quotient familial 2	350	
Quotient familial 3	370	

**Autorise** l'encaissement par la régie de recettes enfance-jeunesse, et **dit** que ces tarifs seront appliqués chaque année et que toute modification de tarifs fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Dossier n °4**

**CAMARET FETE LE VIN LE 21 NOVEMBRE 2015  
TARIFS DU REPAS  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

La Commune de Camaret-sur-Aigues souhaite organiser une soirée dansante « Camaret Fête le Vin » le samedi 21 novembre 2015.

Cette manifestation sera organisée en partenariat avec l'Association des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse et l'Union des Commerçants, Artisans et Viticulteurs de Camaret.

Dans cette perspective, il est proposé d'organiser un repas avec participation financière des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** - les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité à l'occasion de la soirée dansante « Camaret fête le vin » comme suit :

- 15 € par adulte,
- 6 € par enfant de moins de 14 ans,

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées à l'article budgétaire 7062.

**Dossier n °5**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE  
APPROBATION DU RAPPORT 2015 SUR LE SCHEMA  
DE MUTUALISATION DES SERVICES  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque

renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la durée du mandat.

Ce rapport va permettre de concrétiser de manière concertée les actions ayant vocation à garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, à améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et à rechercher des économies d'échelle. Il s'agit d'un projet évolutif qui pourra être amené à s'enrichir dans les prochaines années en fonction des différentes opportunités offertes.

Ce document est aussi en lien avec le projet de territoire en cours d'élaboration.

Les communes membres de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence disposent de deux mois pour donner leur avis sur ce rapport, avant son approbation par le conseil communautaire le 31 décembre 2015 dernier délai.

Ayant déjà mutualisé l'achat de fournitures administratives et l'instruction ADS, la commune de Camaret-sur-Aigues sera concernée par les projets de mutualisation suivants :

- Service juridique mutualisé,
- Entretien des bornes d'incendie,
- Entretien des bornes de sulfatage,
- Location de matériel technique,
- Contrôles obligatoires (détection incendie, BAES, extincteurs),
- Elagage des végétaux,
- Formation du personnel (CACES, FIMO...),
- Fournitures de produits d'entretien,
- Aires d'accueil pour les camping-cars.

Ce schéma de mutualisation prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera valable jusqu'à la fin de la mandature (mars 2020).

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 précise bien que : « *le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement* ».

La création de groupe de commandes est destinée à réduire les dépenses de fonctionnement de chacun des membres qui y adhère. En revanche, la création de services communs doit avoir des impacts sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées.

Il conviendra d'établir dès fin 2016 une annexe au schéma qui, se conformant à la loi, précise dans des fiches d'impact les économies de fonctionnement réalisées grâce aux groupements de commandes et les réductions d'effectifs prévisionnels liés à la mise en place des services communs.

**Le Conseil Municipal émet à l'unanimité - avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.**

**Dossier n °6**

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS  
CREATION DE POSTES PERMANENTS  
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ere CLASSE  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 19 février 2015 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu le Budget de la Commune,

Vu la nécessité de prévoir le recrutement d'un coordinateur de travaux Voirie Réseaux Divers (VRD),

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent titulaire à temps complet,

✓ pour le service travaux Voirie Réseaux Divers et que cet agent exercera à titre principal les fonctions de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Oùï les propositions de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour le service travaux Voirie Réseaux Divers ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs.

### Questions diverses

#### ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Adresse	
25	Mr et Mme POLLET Daniel	AE4p-AE5p	4006 m <sup>2</sup> - 16434 m <sup>2</sup>	Lotissement le clos des Vignières	Non préemption
26	BOUCHERON / LABILLE	AZ 289	2134	Chemin du Blanchissage	Non préemption
27	SCI BORT OLIVIER	AZ 334- AZ 336	273 – 2205	ZAE Jonquier et Morelles	Non préemption
28	SARL LE CHATEAU	AW 190- AW 123 Lot 5 plateau à aménager	113 m <sup>2</sup> - 123 m <sup>2</sup>	Cours du Midi	Non préemption
29	BORGEOT Claude	AX 224	550	6, avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
30	Mr DELEUIL	AH 48 – AH 49	480 m <sup>2</sup> - 774 m <sup>2</sup>	Rue Buisseron	Non préemption
31	POTTIER Patrick	AV 41 – AV40p	1378 - 252	Avenue du Général de Gaulle	Non préemption
32	GUILLAUME Jean-Marie	BA 99	1946	23, chemin de Piolenc	Non préemption
33	KLEIN Fabrice	AZ 201	726	Chemin de Piolenc	Non préemption
34	BRUGUIERE PAUL	AX 124	747	19, chemin de Piolenc	Non préemption
35	CCAOP	AZ 375	790	LOT 3 ZAE Jonquier et Morelles	Non préemption
36	PLACUZZI	Ah 154	507	5, lotissement le Buisseron Impasse des Genêts	Non préemption
37	Mme PAVONE Guilaine	AT 39 – AT 230 p	350- 336	25, rue Alphonse Daudet	Non préemption
38	FUENTES	AZ 399	2632	ZAE Jonquier et Morelles	Non préemption
39	SANCHEZ	AI 86 (lot 1)	650	Route de Cairanne	Non préemption
40	VEGAS	AD 135 AD 134(1/2 indivis)	1230 148	Avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
41	Mme WETTLING Gérald	AD 261	515	16, lotissement Campagne les Amandiers	Non préemption
42	MR VU-NGOC	AT 215	661	934, chemin de Vacqueyras	Non préemption

43	M DALENS JUTEAU Patrick	AK 159	702	1 Lotissement de la Calvette	Non préemption
44	Mlle LATOUR Sandrine	AD 235	1003	29, lotissement campagne les Amandiers	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE  
JUILLET A SEPTEMBRE 2015**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
06.07.15	<b>Mission de maîtrise d'œuvre pour aménagement en vue de gérer des problèmes d'écoulement des eaux pluviales</b> confiée au Cabinet AUBRY Conseil et Ingénierie pour un montant de 7 104.00€ HT soit 8 524.80€ TTC
06.07.15	<b>Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house dans une enceinte sportive</b> confiée à ESPACIO Ingénierie pour un montant de 26 450.00€ HT soit 31 740.00€ TTC
04.09.15	<b>Marché 2015-05 – divers travaux de gestion des eaux pluviales et mise en valeur de la chapelle « Cœur de Marie »</b> confié à la société BRAJA VESIGNE le lot n°1 « canalisation et travaux de voirie » pour un montant de 126 691.00€ HT soit 152 029.20€ TTC
04.09.15	<b>Marché 2015-06 conduite, vérification, entretien et maintenance des équipements climatiques, de ventilation, d'eau chaude sanitaire, de gestion technique centralisée</b> confié à la société SOMEGEC pour un montant de 7 814.00€ HT soit 9 376.80€ TTC
04.09.15	<b>MAPA 2015/8 – fourniture de denrées alimentaires – lot N°1 « BOF – charcuterie », N°7 « viandes cuites » et N°8 « surgelé »</b> attribué à la société Passion Froid du groupe POMONA
04.09.15	<b>MAPA 2015/8 – fourniture de denrées alimentaires – lot N°2 « Epicerie »</b> attribué à la société Pro à Pro Distribution Sud
04.09.15	<b>MAPA 2015/8 – fourniture de denrées alimentaires – lot N°3 « Volailles fraîches »</b> attribué à la société Voldis
04.09.15	<b>MAPA 2015/8 – fourniture de denrées alimentaires – lot N°4 « Viandes fraîches de boucherie »</b> attribué à la SAS SOCOPA
04.09.15	<b>MAPA 2015/8 – fourniture de denrées alimentaires – lot N°5 « Poissons frais »</b> attribué à la société Esprit Restauration
04.09.15	<b>MAPA 2015/8 – fourniture de denrées alimentaires – lot N°6 « Fruits et légumes frais » et N°11 « Fruits et légumes 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme »</b> attribué à la société Provence Primeurs
04.09.15	<b>MAPA 2015/8 – fourniture de denrées alimentaires – lot N°9 « Fourniture surgelée traiteur »</b> attribué à la société Brake France Service SAS
04.09.15	<b>MAPA 2015/8 – fourniture de denrées alimentaires – lot N°10 « Pâtisserie fraîche salée et sucrée »</b> attribué à la société Alpes Frais Production
11.09.15	<b>Avenant n°2 à la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement</b> avec l'établissement SAS Conserves de Provence – le Cabanon ayant pour objet d'acter le changement d'entité de l'établissement et de valider la reprise des engagements de l'établissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.